**Modèle de convention**

***Convention de rupture conventionnelle – agent contractuel CDI***

🕬 Les mots inscrits en italique et cet encadré doivent faire l’objet d’un choix et/ou être enlevés dans la version définitive de l’arrêté.

**Convention de rupture conventionnelle**

Une convention de rupture conventionnelle est conclue entre les deux parties ci-après désignées :

**D'une part,** l'administration dont relève l'agent :

Nom *de la collectivité territoriale ou de l’établissement public* employeur : …

Adresse postale : …

Représentée par … *(prénom et NOM)*, …

Fonction : …

Ci-après « l'autorité territoriale »

**D'autre part, l'agent :**

Prénom et NOM : …

Date de naissance : …

Lieu de naissance : …

Adresse postale : …

Téléphone : …

Adresse de messagerie : …

Fonction : …

Date de prise de fonction de l'agent sur le poste : …

Ancienneté de l'agent dans la fonction publique à la date envisagée de la fin de contrat : … ans et … mois *(chiffres en toutes lettres)*

ci-après, « l’agent »

**En vertu des dispositions législatives et réglementaires suivantes :**

Vu l’article L.552-1 du code général de la fonction publique

Vu l’article 72 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique

Vu le décret n° 2019-1593 du 31 décembre 2019 relatif à la procédure de rupture conventionnelle dans la fonction publique

Vu le décret n°2019-1596 du 31 décembre 2019 relatif à l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle dans la fonction publique et portant diverses dispositions relatives aux dispositifs indemnitaires d'accompagnement des agents dans leurs transitions professionnelles

**Article 1 :**

Préalablement à la signature de la convention de rupture conventionnelle, les parties se sont accordées, au cours *d'un/de plusieurs entretien(s)*, sur le principe de la fin du contrat de *Madame ou Monsieur … (prénom et NOM de l’agent)*,

Date de l'accusé réception par l'une partie de la demande de rupture conventionnelle de l'autre partie : … (*au format jj/mm/aaaa)*

Date de l'entretien[[1]](#footnote-1) : … *(au format jj/mm/aaaa)*

Agent assisté d'un conseiller désigné par une organisation syndicale de son choix : OUI / NON *(rayer la mention inutile)*

Si OUI par … *(prénom et NOM du conseiller) du syndicat … (dénomination de l’organisation syndicale dont relève le conseiller)*.

Entretiens supplémentaires facultatifs *(pour chaque entretien supplémentaire, indiquer la date au format jj/mm/aaaa, la présence d'un conseiller syndical pour assister l'agent, ses prénom et NOM, ainsi que l'organisation syndicale l'ayant désigné)* :

…

**Article 2 :**

Les parties conviennent d'un commun accord des conditions de la fin du contrat de *Madame ou Monsieur … (prénom et NOM de l’agent)*,

**Article 3 :**

Le montant de l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle sera de … €*(somme en toutes lettres)*.

Les modalités de calcul des montants minimal et maximal de l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle sont précisées dans le décret n° 2019-1596 du 31 décembre 2019 relatif à l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle dans la fonction publique et portant diverses dispositions relatives aux dispositifs indemnitaires d'accompagnement des agents dans leurs transitions professionnelles.

**Article 4 :**

Il est prévu, avant la date envisagée de la fin du contrat de l'agent, le solde des congés annuels, des jours d'aménagement et de réduction du temps de travail, des jours de repos compensateur au titre des heures supplémentaires, des astreintes et interventions au cours de celles-ci.

Les jours inscrits sur le compte épargne temps sont utilisés dans les conditions fixées aux articles 3.1, 4 et 5 du décret n° 2004-878 du 26 août 2004.

**Article 5 :**

La date envisagée de la fin du contrat de l'agent est fixée au : … [[2]](#footnote-2) *(au format jj/mm/aaaa)*

**Article 6 :**

Observations éventuelles de l'agent : …

Observations éventuelles de l'autorité territoriale : …

**Article 7 :**

En signant la présente convention, l'agent déclare être informé des conséquences de la fin de son contrat, notamment l'obligation de remboursement prévue aux articles 9,10 et 11 du décret n° 2019-1593 du 31 décembre 2019 relatif à la procédure de rupture conventionnelle dans la fonction publique, le respect des obligations déontologiques qui lui incombent et du bénéfice de l'assurance chômage.

L'agent déclare également être informé que l'une ou l'autre des parties dispose d'un droit de rétractation, qui s'exerce dans un délai de quinze jours francs et commence à courir un jour franc après la date de la signature de la convention de rupture conventionnelle, sous la forme d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou remise en main propre contre signature.

Eu égard à la date de signature de la présente convention, le délai de rétractation prend fin le … *(date au format jj/mm/aaaa)*

**Date et signature par chaque partie :**

L'agent :

Prénom et NOM

Signature

L'autorité territoriale :

Prénom et NOM

Fonctions *(ex : Maire ou Vice -président en charge des ressources humaines)*

Signature

Toute contestation relative à la présente convention de rupture conventionnelle devra être portée devant le Tribunal Administratif d’Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa signature par les deux parties. Le tribunal administratif peut être saisi par l’application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://telerecours.fr

1. *Rappels concernant les délais applicables aux procédures de rupture conventionnelle :*

	* *L'entretien se tient au moins dix jours francs et au plus un mois après réception de la lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou remise en main propre contre signature de la demande de rupture conventionnelle*
	* *La signature de la convention a lieu au moins quinze jours francs après le dernier entretien ;*
	* *La période de rétractation, d'une durée de quinze jours francs, commence à courir un jour franc après la date de la signature de la convention de rupture conventionnelle ;*
	* *La fin du contrat de l'agent intervient, au plus tôt, un jour après la fin du délai de rétractation.* [↑](#footnote-ref-1)
2. *Rappels concernant les délais applicables aux procédures de rupture conventionnelle :*

	* *L'entretien se tient au moins dix jours francs et au plus un mois après réception de la lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou remise en main propre contre signature de la demande de rupture conventionnelle*
	* *La signature de la convention a lieu au moins quinze jours francs après le dernier entretien ;*
	* *La période de rétractation, d'une durée de quinze jours francs, commence à courir un jour franc après la date de la signature de la convention de rupture conventionnelle ;*
	* *La fin du contrat de l'agent intervient, au plus tôt, un jour après la fin du délai de rétractation.* [↑](#footnote-ref-2)